



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU GRAND VERGER	Arrêté 01/04/2022 n° ST/2022/045

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,
Vu les avis favorables des Maires de PERNAY, LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE, le service voirie métropolitain, le STA N-O et la DDT,

Considérant la demande de la société SOGEA, 7-9 rue Louis Pasteur, 37550 SAINT AVERTIN, afin de réaliser des branchements sur les réseaux d'eaux usées et eau potable et faire la réfection de chaussée en enrobés au n°20 rue du Grand Verger,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 14 avril au samedi 23 avril 2022,

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers. La circulation sera interdite tout véhicule.

Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire.

Pour les poids lourds, elle passera par la RD 6, la RD 48, la RD 959 puis la RD 37.

Les véhicules légers seront déviés, dans les deux sens de circulation, par la rue Descartes et la rue du Petit Verger.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 01/04/2022 N° ST/2022/045 PAGE 2/2	FEUILLET N° 2/2
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU GAND VERGER	

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale, Monsieur le Maire de PERNAY, Monsieur le Maire de LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE, le service voirie métropolitain, le STA N-O et la DDT.

Fait à Luynes, le 1^{er} avril 2022
Pour copie conforme

Le Maire,



Bertrand RITOURET

*Certifié exécutoire par
sa notification le 11.06.2022*

Itinéraire des P.L. quittant la Z.I. les Pins

